

Toulouse, le 12 juillet 2022

---

**Décision prise par le Président  
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

**Décision n°20220712 – 311**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

**Considérant** la nécessité de faire procéder à une mission d'accompagnement pour la définition d'une centrale photovoltaïque, sur la station d'épuration d'Auterive, pour les besoins de RESEAU 31, visée à la nomenclature 70.06 X ;

**décide**

**Article unique :** de mener une procédure adaptée à hauteur de 7 500 euros HT maximum, en vue de faire procéder à une mission d'accompagnement pour la définition d'une centrale photovoltaïque, sur la station d'épuration d'Auterive, pour les besoins de RESEAU 31.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne